

# *Thématique : l'Europe au cœur du territoire*

## Règlement du concours photo du Groupe d'Action Locale du Pays Sources et Vallées

### Article 1 : Objet

Le Groupe d'Action Locale du Pays Sources et Vallées situé à 1435 boulevard Cambronne, INOVIA, 60400 NOYON, l'organisateur, propose un concours de photographie dans le cadre du mois de l'Europe, de mai 2019. Ce concours photo est organisé dans le cadre du programme LEADER du Groupe d'Action Locale du Pays Sources et Vallées qui finance des projets locaux contribuant au développement du territoire.

Il est destiné à tous les photographes amateurs ou associations souhaitant participer à la valorisation de l'impact de l'Europe sur le territoire, désirant témoigner de leur passion et faire connaître leur talent à travers la photographie.

Le règlement est également disponible sur le site internet du Pays Sources et Vallées [sourcesetvallees.fr](http://sourcesetvallees.fr)

Le concours photo est organisé en partenariat avec le Club Photo Noyon 8.

### Article 2 : Thématique

**2.1** Les photographies soumises doivent être en lien avec les projets ayant bénéficié de fonds européens LEADER. La liste est disponible sur le site internet du Pays Sources et Vallées ou sur demande au 03.44.43.19.83/84

**2.2** Au minimum, deux projets du territoire parmi la liste proposée et par photographes du territoire devront être présentés. Plusieurs photographies pourront être soumises au jury avec un minimum de 5 et maximum de 10 photographies par personnes.

### Article 3 : Condition de participation

**3.1** Les participants doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés.

**3.2** La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.



## Article 4 : Modalités de participation

**4.1** La participation au concours est libre, elle nécessite l'envoi du formulaire d'inscription par mail à l'adresse suivante : [morgane.masson@sourcesetvallees.fr](mailto:morgane.masson@sourcesetvallees.fr) et, ou [nathalie.leveque@sourcesetvallees.fr](mailto:nathalie.leveque@sourcesetvallees.fr) ou, par voie postale à l'adresse suivante : Pays Sources et Vallées, 1435 Boulevard Cambronne, INOVIA, 60400 Noyon **avant le 29 mars 2019**.

**4.2** Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, et mineur représenté, majeure sous tutelle avec autorisation du tuteur légal à l'exclusion des collaborateurs permanents de l'organisateur.

**4.3** Les participants seront répartis selon trois catégories :

**L'oeil du photographe** : Photographies sans retouches (mais les traitements numériques, contrastes, lumière, recadrages sont autorisés)

**Petite fabrique** : Photographies avec retouches

**Photographes en herbe** : moins de 16 ans

## Article 5 : Envoi et réception des photos

**5.1** Les participants devront soumettre leur photographie par l'un des trois moyens suivants :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [morgane.masson@sourcesetvallees.fr](mailto:morgane.masson@sourcesetvallees.fr)

- en se rendant à l'adresse du Pays Sources et Vallées sur rendez-vous munis d'un support de stockage amovible (carte SD, clé USB, CD, disque dur externe) ou munis de sa photographie argentique.

**Prise de rendez-vous obligatoire au 03 44 43.19.80**

**5.2** Les participants peuvent envoyer ou déposer leurs clichés à partir de la diffusion dudit règlement jusqu'au **vendredi 29 mars 2019 à 16h**, date limite de dépôt des clichés. Tout dépôt postérieur à cette date sera refusé.

**5.3** Les participants doivent envoyer ou déposer en complément de leur photographie le **formulaire de participation** téléchargeable sur le site internet du Pays Sources et Vallées : [www.sourcesetvallees.fr](http://www.sourcesetvallees.fr)

**5.4** Les retouches numériques des photographies sont autorisées uniquement dans la catégorie Petite Fabrique

**5.5** Les photographies devront être en format .jpg non compressé en haute qualité (**au minimum 150 dpi/ppp en format 20 x 30cm**). Pour les utilisateurs d'appareils photos argentiques, il sera demandé de nous fournir un tirage format 20 x 30 cm afin qu'elle soit soumise au vote du jury.

## Article 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé de Lionel GROULT, Président du club Photo de Noyon 8 accompagné de deux de ses membres, de Jean-Pierre VRANCKEN, Président du Pays Sources et Vallées, d'Aude LANDELLE, coordinatrice du Pays Sources et Vallées, de Morgane-Mélie MASSON, animatrice

et gestionnaire du programme LEADER<sup>1</sup>, de Nathalie LEVEQUE, responsable des Relations Humaines et gestionnaire du programme LEADER, de Dominique PASTOT, membre du Comité de programmation LEADER, de Cécile GOMEZ, membre du Comité de programmation LEADER. En cas d'absence d'un des membres du jury du Comité de programmation, Monsieur Régis Bouchain est désigné remplaçant.

## Article 7 : Critères de sélection

Les photos présentées par le candidat devront être des photos qu'il aura prises dans les lieux cités en annexe à partir de la mise en ligne dudit règlement intérieur.

Le jury prendra en compte la pertinence de la thématique, les choix techniques et l'originalité du cliché.

## Article 8 : Récompenses

**8.1** Les photographies des 3 premiers prix seront sélectionnées par le jury dans le cadre du Mois de l'Europe en mai 2019 et exposées dans les centres sociaux du territoire jusqu'au 15 juin 2019.

**8.2** Un classement sera établi en tenant compte des trois catégories de participants présentées dans l'article 4.

**8.3** Les prix seront à retirer au Pays Sources et Vallées sur rendez-vous au numéro suivant : 03.44.43.19.80 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur présentation de la carte d'identité des gagnants ou de leur représentant légal.

## Article 9 : Exclusions

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

**9.1** Les photos envoyées après la date limite d'envoi stipulée dans l'article 5.2 seront classées hors-concours.

**9.2** Droits de regard : l'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos présentant un caractère litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

**9.3** Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement.

---

<sup>1</sup> Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale



**9.4** Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur fera l'objet d'une exclusion.

## Article 10 : Droits d'auteurs

**10.1** Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires. En cas de d'individualisation d'une ou plusieurs personnes, le consentement express de la personne devra être demandé. Un modèle d'autorisation d'être photographié individuellement, ne pouvant être modifié, est téléchargeable sur le site internet du Pays Sources et Vallées : [www.sourcesetvallees.fr](http://www.sourcesetvallees.fr)

**10.2** Les photographies déposées pour candidater sous format argentique restent la propriété matérielle de leurs auteurs et leur seront restituées par les organisateurs à l'issue du concours.

**10.3** Les participants (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) cèdent à titre gracieux à l'organisateur le droit de reproduction et de représentation de leur photographie aux fins de promotion du concours pendant une durée qui n'excèdera pas **36 mois**. Ce droit comporte, en outre, la reproduction à titre gracieux des photographies dans les magazines, sites internet et réseaux sociaux du Pays Sources et Vallées, des centres sociaux du territoire du Pays Sources et Vallées, de la Communauté de communes du Pays des Sources, des Deux Vallées et du Pays Noyonnais.

**10.4** Les participants autorisent les organisateurs à reproduire les photographies sous forme d'exposition mentionnant leurs noms et prénoms.

**10.5** Le formulaire correspondant au droit à l'image des personnes photographiées devra être réalisé en trois exemplaires dont un exemplaire papier original sera remis au Pays Sources et Vallées lors de la transmission des photographies.

## Article 11 : Réserves

**11.1** L'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'évènement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**11.2** Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

**11.3** La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

## Article 12 : Lots

### 12.1 Pour la catégorie « L'œil du photographe »:

**1<sup>er</sup> prix** : une croisière pour 4 personnes (à la même date et créneau horaire), à bord du bateau l'Escapade comprenant un repas complet pour 4 personnes, 4 entrées pour visiter le Musée de la



Batellerie de Longueil-Annel, 4 entrées (2 places adultes et 2 places enfants) pour visiter le chantier archéologique expérimentale de la Tour Roland à Lassigny sur réservation, 1 exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Les gens d'à bord*, Thourotte, Communauté de communes des Deux Vallées, 2018, 125 p.,

**2<sup>ème</sup> prix :** une croisière pour 4 personnes à bord du bateau *l'Escapade* de la Cité des Bateliers de Longueil-Annel, 5 parties pour 4 personnes pour le « Sensations Bowling » de Noyon, un exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Les gens d'à bord*, Thourotte, Communauté de communes des Deux Vallées, 2018, 125 p.,

**3<sup>ème</sup> prix :** un exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Les gens d'à bord*, Thourotte, Communauté de communes des Deux Vallées, 2018, 125 p., 4 places de cinéma pour le cinéma *Le Paradisio* de Noyon (validité 6 mois).

## 12.2 Pour la catégorie : la petite fabrique

**1<sup>er</sup> prix :** une nuit incluant le petit déjeuner composé de produit locaux dans le gîte « Ecolo'gite » situé à Candor<sup>2</sup>, des entrées pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) au Parc Carisiolas, une visite guidée pour 4 personnes des carrières de Montigny situées à Machemont valable durant la saison 2019 sur réservation, un exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Oise 14-18 ,Traces*, Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, 2018, 111 p., 4 places de cinéma *Le Paradisio de Noyon*

**2<sup>ème</sup> prix :** une visite guidée pour 4 personnes des carrières de Montigny situées à Machemont valable durant la saison 2019 sur réservation, un exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Oise 14-18 ,Traces*, Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, 2018,111 p., 4 places de cinéma *Le Paradisio* de Noyon

**3<sup>ème</sup> prix :** un exemplaire de l'ouvrage photographique, Gilson, Jean-Pierre, *Oise 14-18 ,Traces*, Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, 2018,111 p., 4 places au cinéma *Le Paradisio* de Noyon

## 12.3 Pour la catégorie « Photographe en Herbe »:

**1<sup>er</sup> prix :** 1 appareil photo, 1 exemplaire de l'ouvrage photographique de Gilson, Jean-Pierre, *Les gens d'à bord*, Thourotte, Communauté de communes des Deux Vallées, 2018, 125 p., des entrées pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) au Parc Carisiolas comprenant l'ensemble des activités du site (dont accrobranche) pour la saison 2019 , une visite du musée de la batellerie de Longueil-Annel

**2<sup>ème</sup> prix :** des entrées pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) au Parc Carisiolas comprenant l'ensemble des activités du site (dont accrobranche), pour la saison 2019, 1 exemplaire de l'ouvrage

<sup>2</sup> Offre consultable sur le site : <https://www.sejourner-en-picardie.com/ecologite/candor/hlopic000v503puh>

photographique de Gilson, Jean-Pierre, *Les gens d'à bord*, Thourotte, Communauté de communes des Deux Vallées, 2018, 125 p., 4 places pour le Cinéma, Le Paradisio de Noyon

**3<sup>ème</sup> prix :** des entrées au Parc Carisiolas pour un parcours accrobranche pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants), 4 places pour le cinéma *Le Paradisio* à Noyon

## 12.4 Lots de consolation

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie se verront attribuer 2 places de cinémas par personne au Cinéma *Le Paradisio* à Noyon.

## Articles 13 : Informatique et libertés

**13.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Tous les participants au présent concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

**13.2** Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée à l'adresse suivante : Pays Sources et Vallées, INOVIA, 1435 boulevard Cambronne, 60400 Noyon.

*Le présent règlement est également consultable sur le site internet du Pays Sources et Vallées [www.sourcesetvallees.fr](http://www.sourcesetvallees.fr)*